



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Arrondissement de Vire  
Canton de Condé sur Noireau  
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
Portant autorisation d'occupation du domaine public communal  
pour l'organisation d'une manifestation  
*Les Virevoltés ESTRY*

**Le Maire de Valdallière,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la demande formulée par le service de la Médiathèque de Valdallière, co-organisateur de l'évènement, en date du 27 mai 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation du spectacle des Virevoltés ;

**Considérant** que la manifestation projetée est de nature à réunir environ 300 personnes en simultané sur le domaine public communal ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La médiathèque de Valdallière et l'organisation des Virevoltés sont autorisés à occuper le domaine public communal, à savoir le parking de la salle de l'If, 3 impasse de la Cointerie 14410 VALDALLIERE le mercredi 2 juillet 2025 de huit heures à minuit, afin d'y organiser un spectacle du festival des Virevoltés.

**Article 2 :**

L'occupation est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :**

Les organisateurs s'engagent à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants ;
- assurer la propreté du site à l'issue de la manifestation ;
- respecter les règles de voisinage, notamment en matière de bruit (arrêté préfectoral en vigueur) ;
- mettre en place les dispositifs de secours nécessaires, notamment si la jauge de participants dépasse 300 personnes.

**Article 4 :**

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la salle de l'If, 3 impasse de la Cointerie du mercredi 2 juillet 2025 à 8 heures au jeudi 3 juillet 2025 à 10 heures.

Le stationnement de tout véhicule sera également interdit sur la D55.

La signalisation temporaire adéquate devra être mise en place à la charge de l'organisateur.

Le stationnement des véhicules sera établi sur le parking de la salle des fêtes d'Estry (11 rue de l'If) ainsi que sur la parcelle en herbe de l'ancien terrain de foot dont l'accès se fera en agglomération route de Vire-Aunay (D55).

**Article 5 :**

L'organisateur devra veiller au respect des consignes de sécurité et obtenir, si nécessaire, les autorisations complémentaires (sécurité incendie, débit de boissons temporaire, déclaration en préfecture, présence d'ERP temporaire, etc.).

**Article 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché en mairie déléguée et sur les lieux concernés avant la date de la manifestation.

**Article 7 :**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le bénéficiaire, à titre de notification
- Le commandant de gendarmerie
- L'agence Routière Départementale
- Monsieur le Directeur Général des Services de Valdallière
- Les services techniques de Valdallière

Fait à Valdallière, le 27 juin 2025

Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

*Le Maire,*

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

